

COMITÉ SYNDICAL

Le 21 FEVRIER 2024

Tilloy-lès-Mofflaines

Compte-rendu



Compte-rendu relatif à la réunion du comité syndical du 21 février 2024

Nombre de membres dont le comité doit être composé : 41

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 21 + 11 procurations + 20 absents

Vu le code général des collectivités territoriales, le compte-rendu de la séance est, en application de l'article L.2121-25 du CGCT, affiché sous huit jours et disponible sur le site internet du SMAV.

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février à 18h, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du SMAV à Tilloy-lès-Mofflaines, après convocation adressée par Cédric Delmotte, Président, le 13 février 2024, conformément aux articles L.2121-12 du code général des collectivités.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers :

Présents : Ernest AUCHART, Damien BRICOUT, Philippe CARTON, Gérard DUE, Gérard NICOLLE, Eric POULAIN, Michel SEROUX, Jérôme PALISSE, Véronique THIEBAUT, Alain BARTIER, Karine BOISSOU, Guy BRAS, Dominique DELATTRE, Cédric DELMOTTE, Charline DUMOULIN, Nicolas KUSMIEREK, Claude LECORNET, Didier LEDHE, Michel MATHISSART, Jean-Claude PLU, Reynald ROCHE,

Excusés : Christian THILLIEZ (**Pouvoir à Philippe CARTON**), Bernard BRONNIART, Jean-Jacques COTTEL (**Pouvoir à Reynald ROCHE**), Evelyne DROMART, Freddy FOURNIER (**Pouvoir à véronique THIEBAUT**), Daniel TABARY, Pierre ANSART (**Pouvoir à JC PLU**), Alain CAYET (**Pouvoir à Guy BRAS**), Nicolas DESFACHELLE (**Pouvoir à Nicolas KUSMIEREK**), Marylène FATIEN (**pouvoir à Karine BOISSOU**), Jean Paul LEBLANC (**Pouvoir à Cédric DELMOTTE**), Frédéric LETURQUE (**Pouvoir à Alain BARTIER**), Didier MICHEL (**Pouvoir à Dominique DELATTRE**), Bernard MILLEVILLE (**Pouvoir à Michel MATHISSART**), Jacques NICK, Mélanie PAWLAK, Françoise ROSSIGNOL, Vincent THERY, Alain VAN GHELDER, Philippe VIARD.

Secrétaire de séance : M. Alain BARTIER

Monsieur le Président accueille les membres du comité.

ORDRE DU JOUR

Accueil

1	Appel des présents, vérification du quorum et nomination du secrétaire de séance	4
2	Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023	4
3	Projets de délibérations	5
3.1	Gouvernance	5
3.1.1	Délibération n°2024-02-01 : Installation nouveau représentant du comité syndical	5
3.1.2	Délibération n°2024-02-02 : Election du 7 ^{ème} vice-président.....	5
3.1.3	Délibération n°2024-02-03 : Euraméthas - Avance en compte courant d'associés	6
3.1.4	Délibération n°2024-02-04 : Euraméthas - Avenant n°1 à la convention d'une avance remboursable entre la Communauté Urbaine d'Arras et le SMAV	7
3.2	Juridique	8
3.2.1	Délibération n°2024-02-05 : Convention d'usage de la déchèterie de Pas-en-Artois du SMIRTOM du Plateau Picard Nord.....	8
3.2.2	Délibération n°2024-02-06 : Convention d'usage de la déchèterie de Saint-Pol-sur-Ternoise de la Communauté de Communes du Ternois.....	9
3.3	Ressources Humaines	9
3.3.1	Délibération n°2024-02-07 : RIFSEEP	9
3.3.2	Délibération n°2024-02-08 : Rapport égalité homme/femme.....	16
3.3.3	Délibération n°2024-02-09 : Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.....	16
3.4	Performance	18
3.4.1	Délibération n°2024-02-10 : Prime d'intéressement à la performance collective – critères 2024.....	18
3.4.2	Délibération n°2024-02-11 : Rapport développement durable	19
3.5	Finances	20
3.5.1	Délibération n°2024-02-12 : Débat et rapport d'orientation budgétaire 2024.....	20
3.5.2	Délibération n°2024-02-13 : Règlement budgétaire et financier	20
4	Etat de l'utilisation de la délégation du Président	22
4.1	Bons de commandés signés entre le 21 novembre 2023 et le 29 janvier 2024 en €TTC	22
4.2	Décisions du Président.....	26
4.3	Marchés publics.....	27
4.3.1	Marchés notifiés.....	27
4.3.2	Déclarations sans suite.....	27
5	Questions diverses	30
6	Information sur la procédure interne de la commande publique	30
7	Information sur le projet de la nouvelle organisation du SMAV	30

1 Appel des présents, vérification du quorum et nomination du secrétaire de séance

Monsieur le Président, Cédric DELMOTTE, après avoir procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 21 conseillers présents, 11 représentés et 20 absences. Il a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales étaient remplies.

Le comité a choisi pour secrétaire de séance Alain BARTIER

2 Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023

Le compte rendu du comité syndical du 6 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres (32 voix pour).

3 Projets de délibérations

3.1 Gouvernance

3.1.1 Délibération n°2024-02-01 : Installation nouveau représentant du comité syndical

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'à la suite de la démission de M. Philippe CANLER de ses fonctions de maire de la commune de Farbus et de toutes fonctions électives acceptée par Monsieur Le préfet du Pas-de-Calais par correspondance en date du 3 novembre 2023, le conseil communautaire de la communauté urbaine d'Arras a procédé à la nomination d'un nouveau représentant au sein du Syndicat Mixte Artois Valorisation à savoir M. Claude LECORNET. Il indique qu'il convient de procéder à son installation.

Il est proposé au comité syndical de :

- Prendre acte de l'installation de M. Claude LECORNET lequel remplacera M. CANLER dans les commissions dans lesquelles ce dernier siégeait ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (32 voix pour).

3.1.2 Délibération n°2024-02-02 : Election du 7^{ème} vice-président

Considérant la démission de M. Philippe CANLER de ses fonctions de maire de la commune de Farbus et de toutes fonctions électives, acceptée par Monsieur Le préfet du Pas-de-Calais par correspondance en date du 3 novembre 2023, mettant ainsi fin à ses fonctions de vice-président au Syndicat Mixte Artois Valorisation, Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder à la réélection du 7^{ème} vice-président.

Par application de l'article L2122-7 du CGCT, l'élection d'un vice-président a lieu à la majorité absolue et au scrutin uninominal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur Le Président nomme **Alain BARTIER** comme secrétaire de bureau de vote ainsi que trois assesseurs représentants chaque intercommunalité adhérente : **Karine BOISSOU - Philippe CARTON - Véronique THIEBAUT**

Monsieur Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire part des candidatures aux fonctions de 7^{ème} vice-président. Claude LECORNET

Il est procédé au déroulement du vote selon les conditions expliquées ci-dessus.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nom du ou des candidat(s)	Claude LECORNET
Nombre de délégués présents ou représentés	32
Nombre de votants	32
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
A déduire bulletins litigieux (articles L65 et L66 du code électoral)	
- Bulletins blancs	- 1
- Bulletins nuls	- 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Monsieur le Président proclame les résultats : Claude LECORNET est élu en tant que 7^{ème} vice-président avec 31 voix.

3.1.3 Délibération n°2024-02-03 : Euraméthas - Avance en compte courant d'associés

Le montant de l'apport initial en compte courant d'associés ayant été sous-estimé et devant être revu à la hausse afin de couvrir les aléas de chantier (découverte de cavités sur le chantier, augmentation du prix des matériaux etc.), il convient aujourd'hui de majorer de 22 451€ l'apport en compte courant d'associés.

Le capital de la SAS Euraméthas est, à ce jour, réparti de la manière suivante :

- CUA : 15% soit 61 380€,
- SMAV : 15% soit 61 380€,
- Engie Bioz : 35% soit 143 230€,
- Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux : 35% soit 143 230€.

L'implication des partenaires précités s'est matérialisée d'un point de vue financier par des interventions en compte courant d'associés dans les conditions suivantes :

- CUA : 574 901€,
- SMAV : 574 901€ (dont 22451€ restant à verser),
- Engie Bioz : 2 966 000€,
- Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux : 2 966 000€.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver l'avance en compte courant d'associés pour la somme de 22 451€ ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

L'incidence financière de la présente délibération sera reprise au budget principal de l'exercice adéquat.

Le comité syndical a émis un avis favorable à 31 voix et 1 abstention.

3.1.4 Délibération n°2024-02-04 : Euraméthas- Avenant n°1 à la convention d’une avance remboursable entre la Communauté Urbaine d’Arras et le SMAV

Le Syndicat Mixte Artois Valorisation et la communauté urbaine d’Arras ont décidé de créer la SAS Euraméthas avec deux partenaires privés Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux et Engie Bioz en vue de porter le fonctionnement du futur technocentre régional de la méthanisation.

Vu la délibération n°2022-10-03 du 5 octobre 2022 relative à l’attribution d’une avance remboursable sur trois ans d’un montant de 267 750€ ;

Le capital de la SAS Euraméthas est, à ce jour, réparti de la manière suivante :

- CUA : 15% soit 61 380€,
- SMAV : 15% soit 61 380€,
- Engie Bioz : 35% soit 143 230€,
- Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux : 35% soit 143 230€.

L’implication des partenaires précités s’est matérialisée d’un point de vue financier par des interventions en compte courant d’associés dans les conditions suivantes :

- CUA : 574 901€,
- SMAV : 574 901€ (dont 22451€ restant à verser),
- Engie Bioz : 2 966 000€,
- Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux : 2 966 000€.

Par la délibération du 10 novembre 2022, la communauté urbaine d’Arras a attribué une avance remboursable sur trois ans d’un montant de 267 750€ au Syndicat Mixte Artois Valorisation. Dans le contexte général d’augmentation des charges de fonctionnement, le SMAV ne pouvait pas remplir ses engagements de versement d’une partie de sa participation en compte courant de la SAS Euraméthas à hauteur de 267 750€.

Par délibération n°2022-10-03 du 5 octobre 2022, le SMAV a délibéré dans les mêmes termes.

Cette avance est remboursable sur une durée de 3 ans selon l’échéancier suivant :

Echéances	Capital remboursé	Capitant restant dû
15/10/2023	89 250€	178 500€
15/10/2024	89 250€	89 250€
15/10/2025	89 250€	0€

La communauté urbaine d’Arras octroie à nouveau au SMAV une avance remboursable complémentaire d’un montant de 22 451€ correspond au solde de sa participation financière supplémentaire en compte courant de la société Euraméthas.

Le versement de l’avance remboursable complémentaire sera effectué en une seule fois après appel de fonds du SMAV au plus tard le 31 mars 2024.

Cette avance sera remboursable en une fois matérialisée par un titre de recette de la communauté urbaine d'Arras, à l'échéance du 15 octobre 2025, modifiant en conséquence l'échéancier comme suit :

Echéances	Capital remboursé au titre de la convention en date du 16/11/2022	Capital restant dû au titre de la convention en date du 16/11/2022	Capital remboursé au titre de l'avenant n°1	Capital restant dû au titre de l'avenant n°1
15/10/2023	89 250€	178 500€		
15/10/2024	89 250€	89 250€		22 451€
15/10/2025	89 250€	0€	22 451€	0€

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver l'attribution exceptionnelle et dans les conditions précitées d'une avance remboursable complémentaire d'un montant de 22 451€ portant à 290 201€ le montant total de l'avance remboursable accordée par la communauté urbaine d'Arras ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

L'incidence financière de la présente délibération sera reprise au budget principal de l'exercice adéquat.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (32 voix).

3.2 Juridique

3.2.1 Délibération n°2024-02-05 : Convention d'usage de la déchèterie de Pas-en-Artois du SMIRTOM du Plateau Picard Nord

Considérant les temps d'accès des communes de Saint Amand, Couin, Gaudiempré, Hénu, Grincourt-les-Pas, Warlencourt-les-Pas, Couturelle à la déchèterie d'Avesnes-le-Comte ou de Bucquoy ;

Il est proposé d'améliorer ces temps d'accès au service, en recourant à la déchèterie la plus proche à savoir la déchèterie de Pas-en-Artois située hors du territoire du SMAV.

Pour ce faire, il est nécessaire de conventionner avec le SMIRTOM du Plateau Picard Nord.

Il est proposé par cet établissement une participation forfaitaire de 30€ par an et par habitant. A ce titre d'exemple, la population de référence sera la dernière connue sous l'appellation « Population Totale INSEE ».

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une année soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Les deux parties pourront observer et échanger durant le premier semestre 2024, sur l'évolution positive ou négative de la fréquentation des habitants du territoire du SMAV accédant à ladite déchèterie.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2024 à l'article 611.

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations précédentes relatives à cet objet.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver la signature de cette convention uniquement pour l'année 2024 ;
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (32 voix)

3.2.2 Délibération n°2024-02-06 : Convention d'usage de la déchèterie de Saint-Pol-sur-Ternoise de la Communauté de Communes du Ternois

Considérant les temps d'accès des communes de Bailleul aux Cornailles, de Chelers et de Magnicourt en Comté à la déchèterie d'Aubigny en Artois ;

Il est proposé d'améliorer ces temps d'accès au service, en recourant à la déchèterie la plus proche ; à savoir la déchèterie de Saint-Pol-sur-Ternoise située hors du territoire du SMAV.

Pour ce faire, il est nécessaire de conventionner avec la Communauté de Communes du Ternois « TERNOISCOM ».

Il est proposé par cet établissement une participation forfaitaire de 24€ par an et par habitant. A ce titre, la population de référence sera la dernière connue sous l'appellation « Population Totale INSEE ».

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce uniquement pour une année soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2024 à l'article 611.

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations précédentes relatives à cet objet

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver la signature de cette convention uniquement pour l'année 2024 ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (32 voix pour).

3.3 Ressources Humaines

3.3.1 Délibération n°2024-02-07 : RIFSEEP

Considérant ce qui suit :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour différents cadres d'emplois.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 procède à la création d'équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP à d'autres cadres d'emplois.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement, hormis ceux pour lesquels un maintien est explicitement prévu.

Il se compose :

- D'une part fixe : indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- D'une part variable : complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La mise en place du CIA est obligatoire lors de l'adoption de la délibération portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité (voir en ce sens la décision du Conseil Constitutionnel n° 2018-727 du 13 juillet 2018). Son attribution individuelle est, en revanche, facultative et dépend de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent qui sont appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

Il est proposé au comité syndical d'adopter les dispositions suivantes :

⇒ **Article 1 : Bénéficiaires**

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, des filières Techniques, Administratives, Animations.

⇒ **Article 2 : Modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans l'établissement en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'IFSE est maintenue pendant :

- Les congés annuels, JRTT, repos compensateurs,
- Les congés bonifiés,
- Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps – CET,
- L'absence liée à une action de formation professionnelle,
- Le congé pour formation syndicale,
- La décharge de service pour exercer un mandat syndical – DAS,
- Les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service,
- Le temps partiel thérapeutique : les primes suivent le traitement et sont donc maintenues en intégralité,
- L'autorisation spéciale d'absence,
- La Période Préparatoire au Reclassement – PPR.

L'IFSE est suspendue pendant :

- Les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- Les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC),
- Le congé parental,
- Le congé de proche aidant,
- Le congé de solidarité familiale,
- La disponibilité,
- Le congé de formation professionnelle,
- La suspension,
- L'exclusion temporaire de fonctions,
- Les faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet.

Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

⇒ **Article 3 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Indicateur	Description de l'indicateur
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	DGS, DGA, Directeur, Responsable, Manager, Chargé(é) de mission, Gestionnaire, agent qualifié, agent d'exécution
	Encadrement occasionnel	Remplacement du responsable intermédiaire en l'absence de manager de proximité au sein du service
	Nbr de collaborateurs (encadrés directement)	il s'agit des agents directement sous sa responsabilité
	Type de collaborateurs encadrés	Directeur, Responsable, Manager, Chargé(é) de mission, Gestionnaire, agent qualifié, agent d'exécution
	Niveau d'encadrement	niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination
	Niveau de responsabilité liée aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Missions : humaine, financière, juridique, politique...
	Niveau d'influence sur les résultats collectifs	influence du poste sur les résultats de son collectif de travail
	Délégation de signature	le poste bénéficie t'il d'une délégation de signature (oui/non)

	Indicateur	Description de l'indicateur
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	niveau attendu sur le poste
	Technicité / niveau de difficulté	niveau de technicité du poste
	Complexité de l'activité	
	Diversité des missions, des dossiers, des projets	
	Champ d'application	si le poste correspond à un métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	Diplôme	niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	Certification	le poste nécessite-t-il une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité....)
	Initiative	Indispensable, ponctuel, rare
	Autonomie	degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	Influence/motivation d'autrui	niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure

	Indicateur	Description de l'indicateur
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (issues de la fiche de poste et du document unique)	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	La variété des interlocuteurs fait varier le nombre de points
	Contact avec publics difficiles	Fréquent, Ponctuel, Rare, NC
	Pression morale	Fréquent, Ponctuel, Rare
	Impact sur l'image de la collectivité	Fréquent, Ponctuel, Rare
	Risque d'agression physique	Elevé, Modéré, Faible, NC
	Risque d'agression verbale	Elevé, Modéré, Faible, NC
	Exposition aux risques de contagion(s)	Elevé, Modéré, Faible, NC
	Risque de blessure	Elevé, Modéré, Faible
	Itinérance/déplacements	Fréquent, Ponctuel, Rare
	Variabilité des horaires	Fréquente 1*/mois, Ponctuelle 1*/trimestre, Rare 1*/semestre
	Contraintes météorologiques	Fortes, Moyennes, Faibles, NC
	Type d'horaire	posté à la journée : matin ou après-midi fixe : imposé sans vaquer librement
	Vigilance au respect de la réglementation	valorisation des fonctions imposant la mise en application des textes réglementaires
	Obligation d'assister aux instances	instances diverses : Conseils municipaux/d'administration, bureaux, CAP, CST, FSSSCT, Conseils d'école....)
	Confidentialité	
	Sollicitation physique	Forte, Moyenne, Faible
	Responsabilité pour la sécurité d'autrui	
	Gestionnaire de budget	préparation et gestion d'un budget
	Actualisation des connaissances	niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

⇒ **Article 4 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence. Ce montant de référence sera défini en amont, par arrêté individuel, dans la limite du plafond voté.

De plus, l'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Le CIA est versé annuellement, en une fois, à l'issue de la campagne des entretiens professionnels.

	Indicateur	Description de l'indicateur
CIA	Ponctualité	Respect des horaires
	Suivi des activités	Respect des échéances
		Gestion des priorités, du temps, planification des activités
	Esprit d'initiative	Anticipation
		Sens critique
		Force de proposition
		Curiosité, envie d'apprendre
		Autonomie
	Esprit d'équipe et disponibilité	Implication personnelle
		Aptitude à capter les infos, à les exploiter et les partager
		Solidarité, entraide
		Disponibilité par rapport au temps et/ou aux collègues
	Présentation et attitudes convenables	Sens de la collaboration, de la conciliation
		Sens de l'effort, bonne volonté
CIA	Réalisation des objectifs	Respect des collègues, de la hiérarchie, des usagers
		Décence de la tenue
		Problème de comportement liés à l'alcool, la drogue, le tabac, le langage, ...
	Respect des directives, procédures et règlements intérieurs	Dépassé
		Atteint
		Partiellement atteint
		Non atteint
	Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	Procédures internes
		Respect des consignes de sécurité, d'hygiène, ...
		Port des EPI
	Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier	Consommation des moyens alloués
		Adaptabilité à de nouvelles méthodes de travail, à une nouvelle organisation, ...
		Capacité à comprendre les changements
		Savoir se remettre en question
		Polyvalence
	Qualité du travail	Spécialisation
		Capacité à faire face aux difficultés
		Maîtrise des techniques et des procédures
		Analyse et synthèse
CIA	Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences	Pilotage de son activité
		Rigueur dans l'exécution des tâches
		Fiabilité des informations fournies
	Sens de la communication	Soin apporté à son outil de travail
		Aptitude à apprendre et à progresser
		Capacité à transmettre ses savoirs et à entraîner l'adhésion
		Facilité et simplicité d'expression
	Réserve et discrétion professionnelle	Capacité à rendre compte
		Courtoisie, attitude avenante
		Patience, écoute et compréhension

⇒ **Article 5 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)**

Cadre d'emplois des Ingénieurs (A)									
Groupes	Sous Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Plafond de l'Etat			Plafond SMAV			
			Montants annuels maximum de l'IFSE	Montants annuels maximum du CIA	Montants annuels maximum	Montants annuels maximum de l'IFSE	Montants mensuels maximum de l'IFSE	Montants annuels maximum du CIA	Montants Annuels maximum RIFSEEP
Groupe 1	11	DGS, DGA	46 920 €	8 280 €	55 200 €	54 900 €	4 575 €	300 €	55 200 €
	10	Directeur							
Groupe 2	9	Responsable de service	40 290 €	7 110 €	47 400 €	47 100 €	3 925 €	300 €	47 400 €
Groupe 3	8	Responsable de service adjoint	36 000 €	6 350 €	42 350 €	42 050 €	3 504 €	300 €	42 350 €
	7	Chargé(e) de mission, de projets (agents qui ne sont pas en position de management de personnels)							

Cadre d'emplois des Attachés (A)									
Groupes	Sous Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Plafond de l'Etat			Plafond SMAV			
			Montants annuels maximum de l'IFSE	Montants annuels maximum du CIA	Montants annuels maximum	Montants annuels maximum de l'IFSE	Montants mensuels maximum de l'IFSE	Montants annuels maximum du CIA	Montants Annuels maximum RIFSEEP
Groupe 1	11	DGS, DGA	36 210 €	6 390 €	42 600 €	42 300 €	3 525 €	300 €	42 600 €
	10	Directeur							
Groupe 2	9	Responsable de service	32 130 €	5 670 €	37 800 €	37 500 €	3 125 €	300 €	37 800 €
Groupe 3	8	Responsable de service adjoint	25 500 €	4 500 €	30 000 €	29 700 €	2 475 €	300 €	30 000 €
	7	Chargé(e) de mission, de projets (agents qui ne sont pas en position de management de personnels)							

Cadre d'emplois des Techniciens (B)									
Groupes	Sous Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Plafond de l'Etat			Plafond SMAV			
			Montants annuels maximum de l'IFSE	Montants annuels maximum du CIA	Montants annuels maximum	Montants annuels maximum de l'IFSE	Montants mensuels maximum de l'IFSE	Montants annuels maximum du CIA	Montants Annuels maximum RIFSEEP
Groupe 1	9	Responsable de service	19 660 €	2 680 €	22 340 €	22 040 €	1 837 €	300 €	22 340 €
	8	Responsable de service adjoint							
Groupe 2	7	Chargé(e) de mission, de projets (agents qui ne sont pas en position de management de personnels)	18 580 €	2 535 €	21 115 €	20 815 €	1 735 €	300 €	21 115 €
	6	Manager de proximité Assistant(e) de direction Gestionnaires (comptable, RH, pesées, travaux, affaires juridiques, fonciers, indicateurs de performances, informatique, maintenance bâtiments, maintenance process)							
Groupe 3	5	Chef d'équipe référent	17 500 €	2 385 €	19 885 €	19 585 €	1 632 €	300 €	19 885 €
		Animateur Prévention							
		Animateur Commercial							
		Assistant(e) administratif							

Cadre d'emplois des Rédacteurs (B)									
Groupes	Sous Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Plafond de l'Etat			Plafond SMAV			
			Montants annuels maximum de l'IFSE	Montants annuels maximum du CIA	Montants annuels maximum	Montants annuels maximum de l'IFSE	Montants mensuels maximum de l'IFSE	Montants annuels maximum du CIA	Montants Annuels maximum RIFSEEP
Groupe 1	9	Responsable de service	17 480 €	2 380 €	19 860 €	19 560 €	1 630 €	300 €	19 860 €
	8	Responsable de service adjoint							
Groupe 2	7	Chargé(e) de mission, de projets (agents qui ne sont pas en position de management de personnels)	16 015 €	2 185 €	18 200 €	17 900 €	1 492 €	300 €	18 200 €
	6	Manager de proximité Assistant(e) de direction Gestionnaires (comptable, RH, pesées, travaux, affaires juridiques, fonciers, indicateurs de performances, informatique, maintenance bâtiments, maintenance process)							
Groupe 3	5	Chef d'équipe référent	14 650 €	1 995 €	16 645 €	16 345 €	1 362 €	300 €	16 645 €
		Animateur Prévention							
		Animateur Commercial							
		Assistant(e) administratif							

Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs, des Adjointes Techniques, des Adjointes d'Animation et des Agents de Maîtrise (C)									
Groupes	Sous Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Plafond de l'Etat			Plafond SMAV			
			Montants annuels maximum de l'IFSE	Montants annuels maximum du CIA	Montants annuels maximum	Montants annuels maximum de l'IFSE	Montants mensuels maximum de l'IFSE	Montants annuels maximum du CIA	Montants Annuels maximum RIFSEEP
1	6	Manager de Proximité	11 340 €	1 260 €	12 600 €	12 300 €	1 025 €	300 €	12 600 €
		Assistant(e) de direction							
		Gestionnaires (comptable, RH, pesées, travaux, affaires juridiques, fonciers, indicateurs de performances, informatique, maintenance bâtiments, maintenance process)							
	5	Chef d'équipe référent							
		Animateur Prévention							
		Animateur Commercial							
		Assistant(e) administratif							
2	4	Chauffeur polyvalent	10 800 €	1 200 €	12 000 €	11 700 €	975 €	300 €	12 000 €
		Mécanicien							
		Magasinier							
		Agent de maintenance							
		Opérateur chaudronnerie / bâtiment							
	3	Chauffeur PL, SPL, PAV / Chauffeur - ripeur							
		Médiateur du tri							
		Valoriste							
		Opérateur numéro vert							
		Agent d'accueil							
	2	Conducteur d'engins							
		Vendeur recyclerie							
		Agent Pré-Collecte							
		Opérateur Centrale pesage							
	1	Ripeur (y/c DIB)							
		Agent d'entretien							
		Agent de déchèterie							
		Agent logistique							
		Opérateur de Tri							

⇒ Article 6 : Cumuls possibles

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission) ;
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat) ;
- La prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- La Nouvelle Bonification indiciaire (NBI) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...).

⇒ Article 7 : Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Lors de l'instauration, il est décidé de maintenir le niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats. L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE. Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste. Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste s'avérait inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Il est proposé au comité syndical de :

- Instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- Abroger la délibération antérieure n°2021-12-08 du 15 décembre 2021 concernant le régime indemnitaire ;
- Prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2024.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (32 voix pour).

3.3.2 Délibération n°2024-02-08 : Rapport égalité homme/femme

Depuis la loi du 4 août 2014, préalablement aux débats sur le projet de budget, il est présenté un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'établissement public, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret n°2015-761 en date du 24 juin 2015. Le rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles.

Ainsi, le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2024.

Il est proposé au comité syndical de :

- Prendre acte du rapport du SMAV sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes présenté préalablement au débat sur le projet de budget de l'exercice 2024.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (32 voix pour).

3.3.3 Délibération n°2024-02-09 : Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Il est proposé l'attribution une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ brut sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	700€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	600€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	250€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	225€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	175€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour la fonction publique étatique et hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Il est proposé au comité syndical de :

- Instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Avoir connaissance que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (32 voix pour).

3.4 Performance

3.4.1 Délibération n°2024-02-10 : Prime d'intéressement à la performance collective – critères 2024

Considérant que conformément au décret n°2012-624 susvisé, modifié par le décret 2019-1262 du 28 novembre 2019, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 12 mois consécutive, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être allouée aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros fixé par le décret n°2012-625 ;

Considérant qu'il appartiendra à l'autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 12 mois consécutifs, si les résultats ont été atteints ;

Au regard de ces derniers, et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixera le montant individuel de la prime versée pour chaque service.

- **Bénéficiaires**

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels. Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif.

- **Conditions de versement**

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- De congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;
- Des congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité ;
- Des congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelles des agents contractuels ;
- De congés pour la formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;
- De formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

- **Détermination des services concernés et des objectifs**

Il appartient à l'organe délibérant de mettre en place un dispositif d'intéressement à la performance collective en choisissant les objectifs ainsi que les types d'indicateurs. Les textes lui laissent une entière liberté d'appréciation à cet égard. Toutefois, il est possible de s'inspirer des exemples indiqués dans la circulaire du 22 octobre 2010.

De plus, l'Agence de la transition écologique (ADEME) a fixé comme objectif d'atteindre un taux de valorisation global de 65% en 2025. Par conséquent, après avis du Comité Social Territorial, il a été décidé d'augmenter d'1 point jusqu'en 2025 ce taux dans les objectifs à atteindre pour les années suivantes.

Après réflexions et échanges lors des derniers CST, Monsieur le Président propose de déterminer les objectifs suivants :

Services	Indicateurs	Objectifs 2024	Cotation
Ensemble des agents	• Taux de valorisation global	64%	1/3
	• Cout aidé sur l'année N	< N - 2	1/3
	• Nombre d'accidents de travail	< 30	1/3

- **Versement de la prime**

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé à 300€. L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Pour faire suite à l'avis favorable au Comité Social Territorial en date du 16 février 2024, Il convient donc d'acter les objectifs.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver les objectifs de la prime d'intéressement à la performance collective pour 2024 ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (32 voix pour).

3.4.2 Délibération n°2024-02-11 : Rapport développement durable

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales doivent produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. La présentation de ce rapport annuel sur la situation en matière de développement durable est complémentaire au rapport d'orientations budgétaires.

Le rapport en matière de développement durable a été envoyé aux élus membres du comité syndical.

Il est proposé au comité syndical de :

- Prendre acte du rapport du SMAV sur la situation en matière de développement durable présenté préalablement au débat sur le projet de budget de l'exercice 2024.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (32 voix pour).

3.5 Finances

3.5.1 Délibération n°2024-02-12 : Débat et rapport d'orientation budgétaire 2024

Les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du CGCT dans leur nouvelle rédaction disposent que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Considérant que l'article D.2312-3 du CGCT définit le contenu du rapport d'orientation budgétaire ;

Il est pris acte du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) par une délibération spécifique du comité syndical, qui doit faire l'objet d'un vote. Ainsi par son vote, le comité syndical prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir débattre sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 et d'adopter le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 sur la base du rapport annexé.

L'ensemble des membres du Bureau présente le rapport d'orientations budgétaires aux membres du comité syndical.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver la tenue d'un débat qui a eu lieu sur la base du rapport présenté aux membres du comité syndical ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (32 voix pour).

3.5.2 Délibération n°2024-02-13 : Règlement budgétaire et financier

Par délibération du comité syndical en date du 11 octobre 2023, le Syndicat Mixte Artois Valorisation, sur proposition du comptable public, a adopté la nomenclature comptable M57 applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, en lieu et place de la nomenclature comptable M14 ;

En vertu de l'article L.5217-10-8 du code général des collectivités territoriales, l'approbation d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) est rendue obligatoire pour les métropoles et les collectivités utilisant le droit d'option à l'utilisation de cette nomenclature.

Ce R.B.F. est valable pour toute la durée d'une mandature et doit être voté à l'occasion de chaque renouvellement du comité syndical et ce, avant le vote de la première délibération budgétaire. Il peut toutefois être révisé en cours de mandature.

Le R.B.F. du Syndicat Mixte Artois Valorisation rappelle les normes tant légales que réglementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité et leur mise en œuvre notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Ce R.B.F. s'articule autour des points suivants :

- Les principes budgétaires avec le cadre normatif et réglementaire qui s'impose à la collectivité en matière budgétaire ;
- Les modalités de préparation, de présentation et d'adoption du budget de la collectivité et notamment les règles relatives aux autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) ;
- L'exécution budgétaire et comptable de la collectivité avec les différentes étapes infra-annuelles, les différents actes d'exécution budgétaire en lien notamment avec la comptabilité d'engagement, les règles de provisions et celles qui entourent la gestion du patrimoine de la collectivité (entrée et sortie totale ou partielle des biens, amortissements etc.) ;
- La clôture de l'exercice budgétaire avec les règles et les modalités de rattachement des charges et des produits à l'exercice, les restes à réaliser et les reports ;
- La dette propre et les garanties d'emprunt, ses règles et ses modalités de fonctionnement.

Ce R.B.F. est ainsi envisagé comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des différents acteurs (agents comme élus) de la collectivité dans l'exercice de leurs missions respectives.

Il est demandé de bien vouloir adopter le R.B.F. du Syndicat Mixte Artois Valorisation applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 sur la base du règlement envoyé au préalable aux membres du comité syndical.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver la présentation du R.B.F ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (32 voix pour).

4 Etat de l'utilisation de la délégation du Président

L'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Monsieur le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe (...) Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.* »

Pour rappel, le Président a reçu délégation de la part du comité syndical par délibération n°221026-12 en date du 26 octobre 2022, complétée par délibération n°230209 en date du 8 février 2023.

4.1 Bons de commandés signés entre le 21 novembre 2023 et le 29 janvier 2024 en €TTC

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
GA230346	21/11/2023	3052 BERGERAT MONNOYEUR SAS	INSTALLATION CAMERA CATERPILLAR 938K PLATEFORME DE COMPOSTAGE	4 176 €
GA230347	21/11/2023	289 ARTOIS POIDS LOURDS	REMPLACEMENT FAISCEAU DJ916ZP COLLECTE	1 393 €
GA230348	21/11/2023	290 SOCIETE ARRAGEOISE DE COMMERCE A	REMPLACEMENT RESERVOIR D'UREE EG136FL LAVERIE	544 €
AM230104	22/11/2023	106 JW LUBRIFIANT	MAILLON RAPIDE POUR PAV	223 €
GA230349	22/11/2023	2419 ELECTRO DIESEL HYDRAULIQUE DIFFU	REMPLACEMENT ELECTROVANNE DE PILOTAGE CUA	1 866 €
GA230350	22/11/2023	537 FRAIKIN ASSETS	REMPLACEMENT FEU DN906SH MULTIBENNE	197 €
GA230351	22/11/2023	3052 BERGERAT MONNOYEUR SAS	FILTRE CATERPILLAR CUA	481 €
CO230062	24/11/2023	310 LECLERC	ARBRE DE NOEL DU PERSONNEL COURSES	400 €
DE230019	24/11/2023	5091 ALIAPUR	LOCATION EAZYBOX DECH ST LAURENT BLANGY	648 €
GA230352	24/11/2023	289 ARTOIS POIDS LOURDS	REMPLACEMENT GENERATEUR IMPULSIONS FV708GC COLLECTE	1 457 €
GA230354	24/11/2023	1721 SEMAT GROUPE ZOELLER	REMPLACEMENT PELLE FV-806-GJ COLLECTE	11 063 €
SG230044	24/11/2023	4188 ALTERBURO DISTRIBUTION	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 220 €
SG230045	24/11/2023	5003 BOULANGERIE ARRAS EXPO	RECEPTION COMITE SYNDICAL	204 €
SG230046	24/11/2023	310 LECLERC	COURSES POUR LE COMITE SYNDICAL	204 €
GA230353	24/11/2023	1721 SEMAT GROUPE ZOELLER	BCG ENG FOURNITURE PIECES ELECTRONIQUE BOM	1 200 €
CO230063	27/11/2023	4188 ALTERBURO DISTRIBUTION	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 157 €
CO230064	27/11/2023	4508 BOULANGERIE ARRAS EXPO	VIENNOISERIES ARBRE DE NOEL DU PERSONNEL	210 €
GA230355	27/11/2023	446 ANTARGAZ FINAGAZ	BOUTEILLE DE GAZ CARBURANT POUR ENGIN	379 €
AM230105	27/11/2023	491 TRENOIS DECAMPS	BCD ENG FOURNITURE DE QUINCAILLERIE	480 €
GA230358	28/11/2023	3878 SEMCO GROUPE HDF MAT	REMPLACEMENT TUYAU RIGIDE HYDRAULIQUE PELLE ATLAS CVM	1 112 €
QU230048	28/11/2023	112 NOYER SAFIA	CHAUSSURES DE SECURITE SUR PRESCRIPTION	111 €
GA230357	28/11/2023	2821 SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION CGE	BCG ENG FOURNITURE PIECES ELECTRIQUE ET ELECTRONIQ	960 €
CA230046	29/11/2023	3706 SAS MARIENGO	SERRURES VESTIAIRES COLLECTE ARRAS	479 €
GA230360	30/11/2023	289 ARTOIS POIDS LOURDS	REMPLACEMENT CALCULATEUR BJ473PM COLLECTE	3 223 €

GA230361	30/11/2023	211 KEOS ARRAS BY AUTOSPHERE	PROGRAMMATION ANTI DEMARRAGE CL697EJ CUA	30 €
GA230362	30/11/2023	192 DELIT PNEUS	MONTAGE PNEU HORS MARCHE EC185FV TRANSPORT	742 €
ME230062	30/11/2023	1717 SOL GROUP	LOCATION GAZ CHAUDRONNERIE	3 480 €
ME230063	30/11/2023	4237 REXEL FRANCE	REPARATION DECHETERIE DE BAPAUME	87 €
GA230368	06/12/2023	4048 SAS SIPIM	FILET HY TOWER REMORQUE	456 €
ME230064	06/12/2023	491 TRENOIS DECAMPS	PLATINE ELECTRONIQUE POUR MOTEUR PORTAIL DECHETERIE DE CROISILLE	352 €
ME230065	06/12/2023	4824 DECLIC ACCESS	REPARATION PORTAIL PL ST LAURENT	5 €
SG230047	06/12/2023	398 PRECIA MOLEN	ROULEAUX BORNE CENTRALE PESAGE	590 €
CA230047	08/12/2023	4913 GEG SOURCES D'ENERGIES	BCG N°3 FOURNITURE GAZ	5 760 €
SG230048	08/12/2023	2798 DOC UP	MAJ AFFRANCHISSEUSE	392 €
CO230065	11/12/2023	1834 IMPRIMERIE SENSEY	CALENDRIERS DE COLLECTE 2024 ACHICOURT	420 €
GA230370	11/12/2023	290 SOCIETE ARRAGEOISE DE COMMERCE A	FRAIS RESTITUTION 3008 FV-261-MQ	312 €
SG230049	11/12/2023	4948 LE CHEF GOURMET	DEJEUNER REUNION BUREAU	126 €
IN230056	12/12/2023	188 I TECH INFORMATIQUE & TECHNOLOGI	RENOUVELLEMENT LICENCE ADOBE SERVICE COM	4 124 €
IN240001	12/12/2023	1565 PRESTIGE RESEAUX/ZENOPS	LOCATION OFFICE 365	20 286 €
RH230050	12/12/2023	5058 ELFE FORMATION BTP	FORMATION CACES ELFE	6 000 €
RH240001	12/12/2023	5058 ELFE FORMATION BTP	FORMATION CACES R486 AB PM	1 020 €
SG230050	12/12/2023	5099 CATRY MAXENCE	FRAIS DE REPRESENTATION DGA	172 €
GA230371	13/12/2023	289 ARTOIS POIDS LOURDS	REPARATION BOM DR-169-FW SYSTEME ADBLUE	4 450 €
GA230372	13/12/2023	289 ARTOIS POIDS LOURDS	PANNE MOTEUR BOM GAZ GD-516-AF	8 101 €
GA230373	13/12/2023	1867 CARROSSERIE PAYEN	REPARATION CARROSSERIE PEUGEOT 108 FJ-606-ZR	570 €
GA230374	13/12/2023	289 ARTOIS POIDS LOURDS	DEFAUT SYSTEME ADBLUE BOM DJ-916-ZP	1 099 €
ME230068	13/12/2023	1759 VAN MARCKE	REPARATION DOUCHE ACHICOURT	355 €
ME230069	13/12/2023	1759 VAN MARCKE	REPARATION DOUCHE BUCQUOY	141 €
RH230051	14/12/2023	3192 ROBIQUET PHILIPPE	EXPERTISE Pruvost Jean-Hubert	72 €
CA230048	19/12/2023	3861 FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENER	ADHESION GROUPEMENT COMMANDE FDE62	441 €
CV230015	21/12/2023	1771 INFOPESAGE	BADGE RFID 125 KHZ CENTRALE PESAGE	468 €
DE230020	21/12/2023	4164 EPICAP	FILM AMIANTE	2 071 €
IN230060	27/12/2023	3568 DOCAPOST FAST	DOCAPOST	7 517 €
IN230061	27/12/2023	4166 ORANGE	BC ORANGE INTERNET FIXE	324 €
CA230050	03/01/2024	5037 HUON	CONSIGNE PALETTE ET FRAIS DE TRANSPORT HUON	123 €
CA230051	03/01/2024	2349 DELATTRE PATOUX	REGULARISATION RELIQUAT COURBES A SOUDER	130 €
SG230053	03/01/2024	5084 ERIS	REPAS TRAVAIL 22 DECEMBRE	115 €

AM240001	05/01/2024	106 JW LUBRIFIANT	ABSORBANT HOMOLOGUE ROUTE COLLECTE	1 476 €
GA240002	05/01/2024	106 JW LUBRIFIANT	LAVE GLACE ET REFFROISSEMENT	2 884 €
GA240003	05/01/2024	3732 MEWA SERVIBEL SA	BCG ENGAGEMENT LOCATION CHIFFONS ET TAPIS ABSORBANT	2 208 €
GA240004	05/01/2024	1112 CHIMIREC NOREC	LOCATION CUVE RECUPERATION LIQUIDE REFOIDISSEMENT GARAGE	28 €
GA240006	05/01/2024	5087 NILFISK	REPARATION NETTOYEUR HP STATION DE LAVAGE GARAGE	6 599 €
AJ240001	08/01/2024	22 COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	LOYER RECYCLERIE RUE LOBBEDEV 2024	23 562 €
IN240002	08/01/2024	4174 QUANTURI	QUANTURI (SURVEILLANCE COMPOST TILLOY)	576 €
SG240001	08/01/2024	2992 SELECTOUR TRAVELIL	DEPLACEMENT SEMINAIRE CLEVE AMORCE	220 €
AM240002	09/01/2024	491 TRENOIS DECAMPS	ANTIPANIQUE ET BEQUILLE TRANSVERSAUX	565 €
GA240007	09/01/2024	392 HY LI CO	BCG ENG FOURNITURE FLEXIBLE HYDRAULIQUE COLLECTE	1 680 €
GA240008	09/01/2024	392 HY LI CO	BCG ENG FOURNITURE FLEXIBLE HYDRAULIQUE VALORISATION ET TRANSPORT	1 920 €
GA240014	09/01/2024	289 ARTOIS POIDS LOURDS	REPLACEMENT TACHYGRAPHE DM030GB COLLECTE	2 419 €
GA240015	09/01/2024	289 ARTOIS POIDS LOURDS	REPLACEMENT POMPE AD BLUE DJ916ZP COLLECTE	4 461 €
GA240019	09/01/2024	214 AUTOMOBILE CLUB NORD DE FRANCE	CONTROLE TECHNIQUE VL TRANVERSAUX	2 880 €
GA240020	09/01/2024	214 AUTOMOBILE CLUB NORD DE FRANCE	CONTROLE TECHNIQUE VL ECO CITOYENNETE ET COM	114 €
GA240021	09/01/2024	214 AUTOMOBILE CLUB NORD DE FRANCE	CONTROLE TECHNIQUE VL COLLECTE	312 €
GA240022	09/01/2024	214 AUTOMOBILE CLUB NORD DE FRANCE	BCG CONTROLE TECHNIQUE VL TRANSPORT	47 €
ME240002	09/01/2024	112 NOYER SAFIA	GAINE POUR ASPIRATRICE PAV	725 €
ME240003	09/01/2024	183 REXEL	STOCK LUMINAIRES	1 392 €
ME240004	09/01/2024	183 REXEL	DECHETERIE DE DAINVILLE	399 €
PA240001	09/01/2024	1766 BOM SERVICE	LOCATION BOM GRUE 1ER TRIMESTRE 2024	22 320 €
TR240007	09/01/2024	3857 VANHEEDE FRANCE	TRAITEMENT AMIANTE 2024	25 000 €
GA240030	10/01/2024	5106 SARL BOUNY	REPARATION VEHICULE FF719PM	404 €
GA240036	11/01/2024	289 ARTOIS POIDS LOURDS	REPLACEMENT DOUILLE D INJECTEUR BK957FQ	2 453 €
GA240037	11/01/2024	600 DEKRA	BCG CONTROLE TECHNIQUE PL COLLECTE	4 200 €
GA240038	11/01/2024	600 DEKRA	BCG ENGAGEMENT CONTROLE TECHNIQUE PL TRANSPORT	960 €
GA240039	11/01/2024	600 DEKRA	BCG ENGAGEMENT CONTROLE TECHNIQUE PL TRANSVERSAUX	360 €
GA240045	11/01/2024	1721 SEMAT GROUPE ZOELLER	BCG ENG FOURNITURE PIECES BOM ET RELEVEUR COLLECTE	5 400 €
GA240048	11/01/2024	1721 SEMAT GROUPE ZOELLER	BCG ENG FOURNITURE PIECES HYDRAULIQUE BOM COLLECTE	4 800 €
GA240049	11/01/2024	1721 SEMAT GROUPE ZOELLER	BCG ENG FOURNITURE PIECES ELECTRONIQUE BOM COLLECTE	4 800 €
GA240050	11/01/2024	3615 NCH FRANCE SAS	BCG ENGAGEMENT ADDITIF TRAITEMENT GASOIL COLLECTE	10 357 €

IN240003	15/01/2024	2839 SAS CISNORD	REPARATION CABLE RESEAU TMB (LIAISON SIEGE-TMB)	3 388 €
IN240005	15/01/2024	188 I TECH INFORMATIQUE & TECHNOLOGI	ABONNEMENT ANNUEL AUTOCAD (CELINE PIZZANELI)	577 €
CA240004	16/01/2024	4913 GEG SOURCES D'ENERGIES	BCG 1 FOURNITURE GAZ FLEMING	36 000 €
CA240005	16/01/2024	4524 VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE	BCG N°1 FOURNITURE EAU DIVERS SITES	18 000 €
RH240003	16/01/2024	3192 ROBIQUET PHILIPPE	EXPERTISE PRUVOST Jean-Hubert	30 €
AM240003	17/01/2024	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	ANTI CALCAIRE	180 €
CA240006	17/01/2024	5088 AXIALYS SERVICES	MAINTENANCE DES PORTES SECTIONNELLES ET PORTAILS	10 044 €
GA240051	17/01/2024	4048 SAS SIPIM	KIT JOINT DE VERIN COLLECTE	215 €
GA240054	17/01/2024	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	BCG ENG CONTROLE LIMITEUR FREINOMETRE ET TACHY COLLECTE	1 440 €
GA240055	17/01/2024	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	BCG ENG CONTROLE LIMITEUR FREINOMETRE ET TACHY TRANSVERSAUX	360 €
GA240056	17/01/2024	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	BCG ENG CONTROLE LIMITEUR FREINOMETRE ET TACHY TRAITEMENT	480 €
GA240061	17/01/2024	1867 CARROSSERIE PAYEN	REPARATION CARROSSERIE EG983BF COLLECTE	2 554 €
GA240075	18/01/2024	112 NOYER SAFIA	BCG ENGAGEMENT FOURNITURE COURROIES TRAITEMENT	600 €
GA240076	18/01/2024	1867 CARROSSERIE PAYEN	REPARATION CARROSSERIE CZ342AR	1 116 €
RH240004	18/01/2024	246 ACTION SANTE TRAVAIL	COTISATIONS ET FRAIS MEDICAUX 2024 - AST	42 000 €
AM240004	19/01/2024	4903 SOCIETE DE RECHERCHE INDUSTRIEL	DESODORISANT	345 €
AM240005	19/01/2024	381 EXTR AIR ENVIRONNEMENT	PRODUIT D'ENTRETIEN	1 648 €
AM240006	19/01/2024	3566 ASSISTANCE CHIMIE DE L'EST	SAVON MAIN EN POUDRE	1 404 €
SG240002	19/01/2024	2498 LA POSTE	FRAIS POSTAUX	4 000 €
SG240003	19/01/2024	4 AMORCE	COTISATION AMORCE 2024	1 909 €
AM240007	22/01/2024	106 JW LUBRIFIANT	SEL DE DENEIGEMENT	400 €
GA240077	22/01/2024	290 SOCIETE ARRAGEOISE DE COMMERCE A	FRAIS RETOUR LOCATION	360 €
AM240009	23/01/2024	419 ZOLPAN	PEINTURE FER RAL7016	75 €
EC240004	23/01/2024	1259 EMERAUDE ID	CLES POUR COMPOSTEURS COLLECTIF	455 €
GA240079	23/01/2024	293 PHILIPPE TP	FRAIS RETOUR DE PRET PELLE HYUNDAI	4 746 €
GA240080	23/01/2024	39 HANTSCH	COURROIE BROYEUR	204 €
GA240081	23/01/2024	1867 CARROSSERIE PAYEN	REPARATION CARROSSERIE EK602FM CUA	2 101 €
QU240003	23/01/2024	2134 EG BUREAU	AMENAGEMENT DE POSTE ECOCITOYENNETE AGAESSE TELEPH	33 €
CO240001	24/01/2024	1732 VERTDIS	PANIER GARNIS VOEUX 2024	74 €
QU240004	24/01/2024	4046 RELYENS MUTUAL INSURANCE	CONVENTION REHALTO 2024	2 448 €

4.2 Décisions du Président

Numéro de la décision	Service concerné	Durée d'exécution	Date envoi au Contrôle de légalité	Objet	Tiers concerné
DPAFJ23023	Affaires juridiques	1 an Reconductible tacitement 3 ans max	15/12/2023	Reprise matière radios	RHONES ALPES ARGENT
DPAFJ23025	Affaires juridiques	10 ans	01/12/2023	Implantation de PAV	Ville de Dainville
DPAFJ23026	Affaires juridiques	Pluriannuelle à compter de 2022-2023	01/12/2023	Convention Charte de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité	Multipartite dont PREFECTURE ET PDCH
DPAFJ23027	Affaires juridiques	1 an reconductible 2 fois 1 an	22/01/2024	Bail location stockage	Maison de l'Emploi et des Métiers en pays d'Artois
DPAFJ23028	Affaires juridiques	1 an	15/12/2023	Reprise matières carton 1,05	ARTOIS METAUX
DPAFJ23029	Affaires juridiques	4 ans	15/12/2023	Conventionnement éco-organisme déchets d'outillages du peintre	Eco-organisme ECO DDS
DPAFJ23030	Affaires juridiques	10 mois	18/12/2023	Reprise matières alu CS	Derichebourg
DPAFJ23031	Affaires juridiques	10 mois	18/12/2023	Reprise matières acier CS	ARCELOR
DPAFJ23032	Affaires juridiques	10 mois	18/12/2023	Reprise matières PCNC	BELFIBRES
DPAFJ23033	Affaires juridiques	10 mois	18/12/2023	Reprise matières PET clair et PEHD / PP	NORD PAL PLAST
DPAFJ23034	Affaires juridiques	10 mois	18/12/2023	Reprise matières 1,11	BELFIBRES
DPAFJ23035	Affaires juridiques	10 mois	18/12/2023	Reprise matières 1,02	BELFIBRES
DPAFJ23036	Affaires juridiques	6 mois	22/01/2024	Partenariat gourmets bags	MEAL SAVEURS
DPAFJ23037	Affaires juridiques	1 an reconductible 2 fois 1 an	22/01/2024	Bail location stockage	L'Office de Tourisme Arras Pays d'Artois
DPAFJ23038	Affaires juridiques	3 ans (Jusqu'au 31/12/26)	30/01/2024	Contrat assistance et représentation juridique	Société d'avocats ALTRA CONSULTING
DPAFJ23039	Affaires juridiques	Jusque date décision rendue en dernier ressort	30/01/2024	Marché de services juridiques et de représentation dans le domaine social	Société d'avocats ALTRA CONSULTING
DPAFJ23040	Affaires juridiques	Durée indéterminée	05/02/2024	Pay FIP	DGFIP

4.3 Marchés publics

4.3.1 Marchés notifiés

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	TITULAIRE	MONTANT	DATE DE NOTIFICATION	CARACTÉRISTIQUES
2023-PA-05	Acquisition de 2 véhicules d'occasion	KEOS ARRAS BY AUTOSPHERE RENAULT ARRAS	31 442,37 € HT	30/11/2023	Procédure : MAPA Marché de fournitures Durée : Jusqu'à livraison des véhicules Attribué le : 27/11/2023
2023-PA-06	Etudes acoustiques des sites du SMAV	APAVE	8 640,00 € HT	08/01/2024	Procédure : MAPA Marché de services Durée : 12 mois Attribué le : 29/12/2023

4.3.2 Déclarations sans suite

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	MONTANT	DATE DECISION	COMMENTAIRES
2023-AO-05 lot 4	Prestations, avec fournitures associées, de réparation de bennes à ordures de marque SEMAT	120 000 € HT (pour 4 ans)	30/01/2024	Motif : Infructuosité (aucune offre n'a été déposée) Relance de ce lot prévu sous forme de marché sans publicité ni mise en concurrence (Art. R2122-2 1° du CCP)
2023-AO-05 lot 5	Prestations, avec fournitures associées, de réparation de bennes à ordures de marque GEESINK	40 000 € HT (pour 4 ans)	30/01/2024	Motif : Infructuosité (aucune offre n'a été déposée) Aucune relance pour ce lot, une seule BOM de marque GEESINK vieillissante. La relance du lot est jugée inutile
2023-AO-08 lot 1	Location avec option d'achat d'un porteur poids-lourd 26 tonnes d'occasion équipé d'une benne à ordures ménagères et d'une grue avec entretien full services	Montant estimatif : 400 000 € HT	30/01/2024	Motif : Infructuosité (toutes les offres déposées (BOM SERVICES ET SAML) sont irrégulières. Courrier d'information aux sociétés envoyés le 30/01/2024 Relance en appel d'offres ouvert
2023-AO-08 Lot 2	Location avec option d'achat d'un ensemble neuf composé d'un tracteur et d'une remorque à fond mouvant alternatif 90 m3 avec entretien full services	Montant estimatif : 395 000 € HT	30/01/2024	Motif : Infructuosité (aucune offre n'a été déposée) Relance en appel d'offres ouvert
2023-AO-07 Lot 1	Prestations de services avec fournitures associées pour véhicules poids lourds de marque RENAULT	800 000 € HT (pour 4 ans)	22/01/2024	Motif : Infructuosité (toutes les offres déposées (SAIFA ET Artois Poids lourds) sont irrégulières. Courrier d'information aux sociétés envoyés le 23/01/2024 Relance en appel d'offres ouvert

2023-A0-07 Lot 2	Prestations de services avec fournitures associées pour véhicules poids lourds de marque MERCEDES	100 000 € HT (pour 4 ans)	22/01/2024	Motif : Infructuosité (toutes les offres déposés (SAIFA et Artois Poids lourds) sont irrégulières. Courrier d'information aux sociétés envoyés le 23/01/2024 Relance en appel d'offres ouvert
2023-A0-07 Lot 3	Prestations de services avec fournitures associées pour véhicules poids lourds de marque SCANIA	40 000 € HT (pour 4 ans)	22/01/2024	Motif : Infructuosité (toutes les offres déposés (SAIFA et BSM) sont irrégulières. Courrier d'information aux sociétés envoyés le 23/01/2024 Relance en appel d'offres ouvert
2023-A0-07 Lot 4	Prestations de services avec fournitures associées pour véhicules poids lourds – Toutes marques	120 000 € HT (pour 4 ans)	22/01/2024	Motif : Infructuosité (toutes les offres déposés (SAIFA et BSM) sont irrégulières. Courrier d'information aux sociétés envoyés le 23/01/2024 Relance en appel d'offres ouvert
2023-A0-07 Lot 5	Prestations de services avec fournitures associées pour véhicules légers et utilitaires de marque RENAULT	40 000 € HT (pour 4 ans)	22/01/2024	Motif : Infructuosité (aucune offre n'a été déposée) Relance en procédure adaptée (article R2123-1 2° du CCP : lots VL inférieurs à 80 000 € HT et inf. à 20 % montant total consultation)
2023-A0-07 Lot 6	Prestations de services avec fournitures associées pour véhicules légers et utilitaires de marque CITROËN	16 000 € HT (pour 4 ans)	22/01/2024	Motif : Infructuosité (aucune offre n'a été déposée) Relance en procédure adaptée (article R2123-1 2° du CCP : lots VL inférieurs à 80 000 € HT et inf. à 20 % montant total consultation)
2023-A0-07 Lot 7	Prestations de services avec fournitures associées pour véhicules légers et utilitaires de marque PEUGEOT	16 000 € HT (pour 4 ans)	22/01/2024	Motif : Infructuosité (aucune offre n'a été déposée) Relance en procédure adaptée (article R2123-1 2° du CCP : lots VL inférieurs à 80 000 € HT et inf. à 20 % montant total consultation)
2023-A0-07 Lot 8	Prestations de services avec fournitures associées pour véhicules légers et utilitaires de marque TOYOTA	16 000 € HT (pour 4 ans)	22/01/2024	Motif : Infructuosité (aucune offre n'a été déposée) Relance en procédure adaptée (article R2123-1 2° du CCP : lots VL inférieurs à 80 000 € HT et inf. à 20 % montant total consultation)
2023-A0-07 Lot 9	Prestations de services avec fournitures associées pour véhicules légers et utilitaires de marque NISSAN	10 000 € HT (pour 4 ans)	22/01/2024	Motif : Infructuosité (aucune offre n'a été déposée) Relance en procédure adaptée (article R2123-1 2° du CCP : lots VL inférieurs à 80 000 € HT et

				inf. à 20 % montant total consultation)
2023-A0-07 Lot 10	Prestations de services avec fournitures associées pour véhicules utilitaires et poids lourds de marque IVECO	14 000 € HT (pour 4 ans)	22/01/2024	Motif : Infructuosité (aucune offre n'a été déposée) Relance en procédure adaptée (article R2123-1 2° du CCP : lots VL inférieurs à 80 000 € HT et inf. à 20 % montant total consultation)
2023-A0-07 Lot 11	Prestations de services avec fournitures associées pour remorques poids lourds – toutes marques	80 000 € HT (pour 4 ans)	22/01/2024	Motif : Infructuosité (toutes les offres déposés (SAIFA et BSM) sont irrégulières. Courrier d'information aux sociétés envoyés le 23/01/2024 Relance en appel d'offres ouvert

5 Questions diverses

6 Information sur la procédure interne de la commande publique

Un travail de sécurisation juridique des achats a débuté en mars 2023. Dans sa continuité, il est demandé de prendre connaissance des nouvelles dispositions suivantes :

- Tous les besoins supérieurs à 2 000€HT devront, avant consultation des fournisseurs, passer par le service de la commande publique qui guidera les services sur la meilleure procédure à suivre pour votre achat ;
- Après consultation et analyse, les pièces (mail de consultation, rapport d'analyse, devis etc.) seront transmises à la commande publique pour classement et intégration du montant dans la nomenclature et, pour les achats supérieurs à 20 000€HT, pour signature de M. Delmotte.

Ces nouvelles dispositions ont été intégrées dans le guide des procédures de la commande publique.

Aussi, les seuils de procédure ont été revus dans le guide. Ils seront au 1^{er} janvier 2024 de :

- 221 000€HT pour les marchés de fourniture et services (au lieu de 215 000€HT actuellement) ;
- 5 538 000€HT pour les marchés de travaux (au lieu de 5 382 000€HT actuellement).

7 Information sur le projet de la nouvelle organisation du SMAV

La présentation de la future organisation a été présentée à l'ensemble des agents le lundi 22 janvier 2024.

Les fiches de postes relatives aux ouvertures de postes sont disponibles sur le portail du SMAV depuis le lundi 29 janvier 2024.

Des permanences se sont déroulées le 5, 14 et 20 février 2024 en présence de la direction pour échanger et répondre à l'ensemble des interrogations.

La date limite de candidature aux postes ouverts est fixée au vendredi 15 mars 2024. Les candidatures devront être transmises au siège sous format papier à l'attention personnelle et confidentielle du Président. Une période d'entretien avec les candidats aura ensuite lieu.

L'objectif est que cette nouvelle organisation se mette progressivement en place à partir de juin 2024.

Le présent procès-verbal dressé et clos le mercredi 21 février 2024 à 20H40 en double exemplaire, est signé.

Le secrétaire :

M. Alain BARTIER



Le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation

Monsieur Cédric DELMOTTE

